

Groupe de travail avec les organisations syndicales du 11 octobre 2019

Bilan des mesures indemnitaires 2019

Rappel :

L'enveloppe catégorielle 2019 s'élève à 7,28 M€, dont 2,68 M€ au titre des mesures statutaires et 4,6 M€ au titre des mesures indemnitaires¹.

➤ **Transfert catégoriel aux établissements publics : 951.000 €**

Il s'agit de la déclinaison du plan de rattrapage indemnitaire vers les EP rémunérant des fonctionnaires sur leur budget propre. Le besoin correspondant au rattrapage indemnitaire est calculé pour chaque EP rémunérant des fonctionnaires sur T3 en fonction de la structure de ses effectifs et pondéré par le taux de ressources propres de chaque EP. Les dotations ainsi transférées sont pérennisées dans le socle des dépenses de chaque EP.

Dotation aux EP rémunérant des fonctionnaire sur titre 3 dans le cadre du plan de rattrapage indemnitaire - 2019

Calcul en fonction du poids du besoin selon les effectifs par catégorie, pondéré par le taux de ressources propres dans le budget de l'EP

EP	Effectif fonctionnaires au 31/12/2018	A	B	Clé de répartition (Ax(1-B))	Montant attribué 2019
		Poids du besoin EP par rapport au besoin total (T2 + T3)	Taux de ressources propres		
EPML	1 336	10,6%	46,7%	5,6%	266 000
BNF	1 476	10,7%	5,3%	10,1%	477 000
CNSMDL	26	Forfaitaire			10 000
EPMOO	29				10 000
CMN	464	4,0%		4,0%	188 000
Total	3 331				951 000

➤ **Consolidation du dispositif CIA et PV : 1,5 M€ au titre du CIA, 300 000€ au titre de la PV**

Voir bilan du CIA 2019.

➤ **Mesures de revalorisation d'IFSE**

- **Mesure de remontée des socles des agents des filières documentation et recherche, mesure de cohérence entre les nouveaux socles de ces filières et ceux des conservateurs : 1 M€**

Correspond au « soclage » des CIA attribués aux agents de ces filières en décembre 2018 ;

Statut :

Socles CPAT : octobre 2019 (rétroactivité au 01/01/2019)

Socles filières doc et recherche : novembre 2019 (rétroactivité au 01/01/2019)

¹ L'augmentation des crédits consacrés au dispositif de la PV amène à revoir les équilibres à la marge : 2,93 M€ au titre des mesures statutaires et 4,35 M€ au titre des mesures indemnitaires.

- **Campagnes de revalorisation pour valorisation des compétences acquises pour les derniers corps à entrer dans le RIFSEEP : filière bibliothèque, documentation et recherche : 500 000€**

Mis en œuvre pour la filière bibliothèque (aout 2019)

Statut : Paiement en novembre 2019 pour les filières documentation et recherche

- **Harmonisation des barèmes des Attachés d'administration et des Secrétaires administratifs : 200 000€**

Consiste à aligner sur le mieux disant (l'AC) les socles et les barèmes de revalorisation d'IFSE des SA et des attachés affectés dans les opérateurs, en services déconcentrés et en services à compétence nationale.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

Statut : Paiement en novembre 2019

- **Mesure spécifique Archives : 380 000€**

Revalorisation d'IFSE de 500€ annuel pour tous les agents en fonction (hors CLM, CLD, disponibilité, détachement, congé formation à 100%, congé parental) aux Archives nationales, ANOM, ANMT et archives départementales, pendant la durée de leur affectation. (Ouverture du dispositif à l'ensemble des agents en poste, et pas seulement aux agents non concernés par la régularisation au titre du jugement du TA de Montreuil).

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

Statut : saisi en paye (octobre 2019)

- **Revalorisation des socles des corps de catégorie C : 430 000€**

Corps concernés : AAMC, AASM, ATAE et MABI

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

Statut : paiement en novembre ou décembre 2019

- **Revalorisation de l'IFSE en cas de changement de corps : 100 000€**

Mesure nouvelle de revalorisation forfaitaire en cas de changement de corps d'un fonctionnaire appartenant à un corps du MC et accédant à un corps supérieur du MC par le biais de la promotion interne ou du concours. Ne sont pas pris en compte les promotions en catégorie B, A ou A+, lorsque la nomination dans le nouveau corps implique soit une scolarité préalable, soit une mobilité interministérielle. Les corps des assistants de services sociaux et des infirmiers ne sont pas concernés.

Date d'effet : 1er janvier 2019

Statut : à mettre en œuvre (novembre ou décembre 2019)

*

Les 200 000€ prévus pour la mesure de réduction des écarts de rémunération femmes-hommes seront finalement consommés dans le cadre du plan de rattrapage indemnitaire, au titre des remontées des socles des agents de catégorie C. Ce sont donc 300 000€ qui seront consacrés en 2020 à l'égalité femmes-hommes.